

## ARRÊTÉ n° 192 / 2025

### ZONE PIÉTONNE RUE DES HALLES

Nos Réf. : Police Municipale - SC  
Arrêté/ Zone Piétonne rue des halles

#### Le Maire de MARANS,

- . VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1 et suivants,
- . VU le Code de la Route,
- . VU l'arrêté 280/16 Plan de circulation de la Ville de Marans,
- . VU les additifs et modificatifs apportés depuis à cet arrêté,
- . VU la demande effectuée par les restaurateurs des Quais,
- . VU les arrêtés précédents instaurant une zone piétonne rue des halles pendant la période estivale,

.**CONSIDÉRANT** l'activité des commerces liés à la restauration et le flux des piétons sur les bords de Sèvre durant la période estivale.

.**CONSIDÉRANT** les dimensions réduites de la zone piétonne rue des Halles (30 mètres).

.**CONSIDÉRANT** l'impact limité de la zone piétonne sur les riverains et les possibilités d'accès.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Il est instauré de façon permanente une zone piétonne rue des halles entre la rue des herbes et la rue du beurre.

**ARTICLE 2** : Dans la zone piétonne la circulation des véhicules à moteur est interdite à l'exception des véhicules de service et des véhicules d'urgence.

**ARTICLE 4** : Les cyclistes doivent poser pied à terre.

**ARTICLE 5** : La ville de Marans se charge de la mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire à l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Monsieur le commandant de brigade de la Gendarmerie de MARANS, Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les Agents de la Police Municipale, Les Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



## ARRÊTÉ n° 192 / 202

**ARTICLE 7** : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- ◆ Monsieur le Directeur Général des Services,
- ◆ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARANS,
- ◆ Messieurs les Agents de la Police Municipale,
- ◆ Les restaurateurs situés dans la zone piétonne
- ◆ L'entreprise Cyclad : [contact@cyclad.org](mailto:contact@cyclad.org)
- ◆ Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal - [ctmvillemarans@wanadoo.fr](mailto:ctmvillemarans@wanadoo.fr)
- ◆ Le SDIS - [operationnel-ouest@sdis17.fr](mailto:operationnel-ouest@sdis17.fr)
- ◆ Service communication - [communication@ville-marans.fr](mailto:communication@ville-marans.fr)
- ◆ Service Culture, - [culture@ville-marans.fr](mailto:culture@ville-marans.fr)

HÔTEL DE VILLE DE MARANS, 28 avril 2025

Le Maire,

Jean-Marie BODIN.



**LE MAIRE**

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

